



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFbAD**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**  
<https://tibatd.fr> Facebook : [TiBad](#)



## ***STATUT de l'association TiBad***

### **TITRE 1. Force Obligatoire**

#### **Article 1 : Titre de l'association**

L'association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : TiBad Gosier Baie-Mahault, change de titre par décision de son assemblée Générale du 30 Mai 2016.

**Nouveau Titre : TiBad**

#### **Article 2 : Objet**

TiBad a pour objet la pratique, la promotion, l'enseignement et l'éducation du badminton ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. Elle favorise autant la pratique sociale et conviviale que la pratique compétitive.

#### **Article 3**

Les moyens financiers de l'association sont :

- La cotisation de ses membres et les subventions
- Tout autres ressources autorisées par la Loi.

#### **Article 4**

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à Baie Mahault.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFBaD**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres. Elle s'engage à assurer le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement définies à l'article L.363-1 du code de l'Education exigeant la qualification de ceux qui enseignent, encadrent, animent ou entraînent et une activité physique ou sportive contre rémunération.

### Article 5

L'association se compose de membres d'honneur, bienfaiteurs et actifs :

- Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau ; ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent une contribution financière qui est supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs ; ils ne prennent pas part aux activités de l'association.
- Sont membres actifs les personnes participant aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

### Article 6

La qualité de membre se perd :

1. Par la démission, adressée par écrit au président,
2. Par le décès,

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFBaD**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



**3.** Par la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le bureau. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserve d'un recours présenté à l'assemblée générale.

## **TITRE II : Administration et Fonctionnement**

### **Article 7 : Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton Elle s'engage :

- À se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de ses organes décentralisés.
- À respecter les règles déontologiques du sport édictées par le Comité National Olympique et Sportif Français.

### **Article 8 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver en assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux relatifs au fonctionnement et de l'administration interne de l'association.

### **Article 9**

Le bureau de l'association est composé au minimum de 3 membres **élus au scrutin secret pour 1 an** par l'assemblée **générale** des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Le bureau comporte la même représentation féminine que la composition de l'association. Est électeur tout membre de plus de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois et à jour de sa cotisation.

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFBad**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



Pour tout membre de moins de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de trois mois *et* à jour de sa cotisation, est électeur *son représentant* légal.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs nominatifs. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au bureau toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association et à jour de sa cotisation.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois plus de la moitié au **moins** des sièges du bureau **devra** être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le bureau se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le bureau élit à chacun de ses renouvellements, au scrutin secret, son président, son secrétaire et son trésorier. Le président et le trésorier sont choisis parmi les membres ayant atteint la majorité légale.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

### Article 10

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres.

La présence d'au moins 3 membres est nécessaire à la validation des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents.

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFBA D**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



## Article 11

Le bureau expédie les affaires urgentes. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association. Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien de l'association sous condition d'en référer à l'assemblée générale lors de sa prochaine réunion. Le président est chargé d'exécuter les décisions du bureau. Il signe les ordonnances de paiement, d'achat, les retraits et décharges de sommes et toutes opérations de caisse. Il préside les assemblées générales et les réunions. Le secrétaire rédige les procès-verbaux, les comptes-rendus et la correspondance.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association, il tient le livre des recettes et dépenses, il encaisse les cotisations....

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité de direction et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

## Article 12

L'assemblée générale fixe éventuellement le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du bureau dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du bureau.

## Article 13

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le bureau.

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFbAD**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement et elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des comités régionaux et départementaux, et éventuellement, à celle des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du bureau, le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 3 pouvoirs nominatifs ; le vote par correspondance n'est pas admis.

### Article 14

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du cinquième des membres visés au premier alinéa de l'article 10 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours au moins d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

### Article 15

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau spécialement habilité à cet effet par le bureau.

Guadeloupe

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



TiBad  
Club de Badminton affilié FFBaD  
Ecole de badminton labellisée 4 étoiles  
Loisir et compétition



renouvellement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'article 6

<https://tibatd.fr>

Facebook: [TiBad](#)

## **TITRE III : Modification des statuts et Dissolution**

### **Article 16**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du bureau ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance

L'assemblée doit se composer du cinquième au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à dix jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### **Article 17**

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 10.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

### **Article 18**

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou bien à une ou plusieurs œuvres de bienfaisance. En **aucun** cas, les membres de l'association ne

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFBad**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## **TITRE IV : Formalités administratives et Règlement intérieur**

Un membre du bureau doit effectuer les démarches officielles prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, notamment : les modifications apportées aux statuts et les changements survenus au sein de son bureau.

### **Article 19**

Un règlement intérieur pourra préciser les divers points retenus ou absents des statuts. Ce règlement intérieur est préparé par le bureau et adopté par l'assemblée générale.

### **Article 20**

L'association disposant de l'agrément du Ministère de la jeunesse et des sports communiquera au Directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports de la Guadeloupe, dans le mois qui suit leur adoption, les modifications apportées aux statuts, règlement intérieur et composition du bureau.

**Guadeloupe**

**Pour TiBad**  
**, Président de l'association**

Fait à Baie-Mahault le 29 Août 2016

Pour le bureau de l'association

MAZEAU Philippe, Président

DORCE Véronique, Secrétaire

PELLERIN Michel, Trésorier



**TiBad**

N°RNA : W9G2001168  
N°SIRET: 531 341 097 0040

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mme Sophie ROUSSELET  
Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)



**TiBad**  
**Club de Badminton affilié FFbAD**  
**Ecole de badminton labellisée 4 étoiles**  
**Loisir et compétition**

<https://tibatd.fr>

Facebook : [TiBad](#)



# TiBad

## Guadeloupe

Siège social :  
97 122 Baie-Mahault

Courrier chez le Président :  
Mr Steevy MONTOUT  
306 Résidence les Créolines  
Moudong Sud  
97122 Baie-Mahault  
Tél : 0690 24 42 18

Mail : [tibatd.contact@gmail.com](mailto:tibatd.contact@gmail.com)